

Primes habitation pour économiser l'énergie en 2025

Les primes wallonnes pour les travaux de rénovation connaissent une période transitoire du 14 février 2025 au 30 septembre 2026.



Les primes énergie en 2023 en Wallonie

Où en est-on des primes à la rénovation en Wallonie ?

L'audit énergétique n'a plus de caractère contraignant en ce qui concerne l'ordre de réalisation des travaux et les prime toiture peuvent être obtenues sans audit préalable.

On retrouve la liste complète des travaux qui peuvent actuellement bénéficier d'une prime sur le site https://logement.wallonie.be/

> Lire aussi : 8 erreurs à éviter quand on rénove sa maison

Les primes

Il y a quelques conditions générales pour l'octroi des primes énergie :

 Mis à part pour les travaux de toiture, un audit énergétique est obligatoire pour obtenir les primes

- Les primes sont également accessibles aux propriétaires bailleurs qui n'occupent pas le logement bénéficiant des travaux.
- Pour bénéficier des primes les travaux doivent être effectués par un entrepreneur.

Prime pour l'audit	Montant de base
L'audit doit être réalisé par un auditeur agréé.	76 €

Primes énergie	Montants de base
Isolation thermique du toit ou des combles	20 €/m² avec des matériaux biosourcés : 26 €/m²
Isolation thermique des murs	 isolation thermique des murs 8,8€/m² isolation thermique des murs avec un isolant biosourcé 12€/m²
Isolation thermique des sols	 isolation thermique des sols 6€/m² isolation thermique des sols avec un isolant biosourcé 8€/m²
Pompe à chaleur eau chaude sanitaire	280 €
Pompe à chaleur chauffage ou combinée	600 €
Chaudière biomasse	720 €
Poêle biomasse local	160 €
Chauffe-eau solaire	420 €
Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux logement complet	280 €
VMC double flux logement complet	400 €
VMC double flux partielle	680 €
VMC simple flux partielle	80 €

> Voir aussi : Quels matériaux d'isolation choisir ?

Les primes spécifiques à la rénovation

Les primes à la rénovation sont reprises dans le même système (avec le même audit préalable, au lieu d'une visite par un estimateur) :

Primes à la rénovation	Montant de base
Remplacement de la couverture	4 €/m²
Appropriation de la charpente	100€

Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	40 €
Assèchement des murs (infiltration)	2,4 €/m²
Assèchement des murs (humidité ascensionnelle)	3,2 €/m²
Renforcement/reconstruction des murs instables	3,2 €/m²
Appropriation de l'installation de gaz	140 €
Appropriation de l'installation électrique	320 €
Élimination de la mérule	140 €
Élimination du radon	140 €

> Voir aussi:

- 10 conseils pour préparer la rénovation de sa maison
- Pourquoi envisager une rénovation basse énergie ?

Les catégories de revenus

Le montant des primes de base varie selon les catégories de revenus du ménage. Il est multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6 :

Catégorie de revenus	Revenus de référence	Coefficient
R1	inférieurs à 26 900 €	6
R2	entre 26 900 et 38 300 €	4
R3	entre 38 300 et 50 600 €	3
R4	entre 50 600 et 114 400 €	2
Association de copropriétaires		1

Exemple : un ménage dont le revenu de référence est de $30.000 \ \text{€/an}$ aura droit à une prime de $76 \ \text{€} \ \text{x} \ 4 = 304 \ \text{€}$ pour payer un audit énergétique.

> Informations complètes (conditions, formulaires) sur logement.wallonie.be

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | <u>info@ecoconso.be</u> | <u>www.ecoconso.be</u>

Source URL:

https://ecoconso.be/content/primes-habitation-pour-economiser-lenergie-en-2025